

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M. David Roux, Conseiller #2  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5  
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

**Absence(s)** M. Patrick Darsigny, Conseiller #1

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
  - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant exclusivement sur le budget 2025
  - 3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des comptes payés
  - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Dépôt – Questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés
  - 6.2. Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
  - 6.3. Renouvellement - Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ
  - 6.4. Logiciel de gestion financière CIM – Soutien technique 2025
  - 6.5. Groupe Conseil Novo SST inc. – Renouvellement année 2025
  - 6.6. Partenariat au programme Alus – Versement de la contribution annuelle
  - 6.7. Jardins Saint-Simon - Autorisation de paiement à Hydro-Québec des frais pour la demande d'alimentation électrique
  - 6.8. Id.Concerto - Renouvellement de l'entente avec la société Plan de Vol Inc.
  - 6.9. Mandat donné à M. Maxime David, notaire, pour réaliser la préparation et la publication d'un avis de contamination d'une partie du lot 6 606 560
  - 6.10. Nomination du maire suppléant et du maire suppléant substitut
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
  - 8.1. Mandats ponctuels - Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
  - 8.2. Résolution relative à l'achat d'un souffleur de 54 pouces et à l'échange du souffleur de 62 pouces
  - 8.3. Réfection de la rue Martel – Appel d'offres public par l'entreprise du SEAO
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME
  - 10.1. Solution d'intégration et de diffusion de données en ligne - Renouvellement à GOnet
  - 10.2. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'Urbanisme

**10.3.** Nomination du président et vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme pour 2025

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1.** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 11 décembre 2024

**11.2.** Loisirs St-Simon inc. - Versement de la contribution financière pour les immobilisations effectuées au Carrefour des Sports

**11.3.** Loisirs St-Simon inc. - Demande de versement du montant dans le cadre du projet "Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée" au Carrefour des Sports

**11.4.** Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2025

**11.5.** Renouvellement de la licence Biblionet

**12. AVIS DE MOTION**

**13. RÈGLEMENTS**

**13.1.** Adoption - Règlement # 595-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025

**13.2.** Adoption - Règlement # 596-24 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**01-01-2025** Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;  
  
En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024**

**02-01-2025** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par David Rouxet résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Adoptée

**3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant exclusivement sur le budget 2025**

**03-01-2025** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant exclusivement sur le budget 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant exclusivement sur le budget 2025.

Adoptée

### **3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024**

**04-01-2025** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

Adoptée

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **5. FINANCES**

### **5.1. Adoption des comptes payés**

**05-01-2025** Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **291 524,77 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **39 909,91 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

### **5.2. Adoption des comptes à payer**

**06-01-2025** Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **752,41 \$**.

Adoptée

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1. Dépôt – Questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés**

**07-01-2025** Conformément aux normes comptables du chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, la directrice générale dépose pour chacun des élus municipaux le questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés. Elle certifie avoir reçu tous les formulaires complétés en bonne et due forme.

Lesdits formulaires seront présentés avec les états financiers.

## **6.2. Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire**

**08-01-2025** Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

### **6.3. Renouvellement - Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ**

**09-01-2025** Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter les frais d'adhésion de la cotisation annuelle de la directrice générale, Johanne Godin, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant annuel de 1 050,70 \$ incluant le volet assurances, plus les taxes applicables.

Adoptée

### **6.4. Logiciel de gestion financière CIM – Soutien technique 2025**

**10-01-2025** Considérant la facture reçue de FQM Services, coopérative de solidarité, pour le soutien technique pour 2025 au montant total de 8 370,18 \$ incluant les taxes;

En conséquence il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la facture mentionnée ci-haut au montant total de 8 370,18 \$ incluant les taxes et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

### **6.5. Groupe Conseil Novo SST inc. – Renouvellement année 2025**

**11-01-2025** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est membre de la mutuelle de prévention Groupe Conseil Novo SST inc.;

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 603,52 \$ plus les taxes applicables à Groupe Conseil Novo SST inc. pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2025.

Adoptée

### **6.6. Partenariat au programme Alus – Versement de la contribution annuelle**

**12-01-2025** Considérant que le 6 décembre 2022, la Municipalité s'est engagée par sa résolution # 323-12-2022 à soutenir les initiatives agricoles favorisant le développement durable en contribuant à titre de partenaire Or\* au programme ALUS Montérégie pour un montant de 1 000 \$ par année, pour les années 2023 à 2027;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la contribution de 1 000 \$ pour l'année 2025.

Adoptée

### **6.7. Jardins Saint-Simon - Autorisation de paiement à Hydro-Québec des frais pour la demande d'alimentation électrique**

**13-01-2025** Considérant que la Municipalité prévoit le développement d'un nouveau projet résidentiel, les Jardins Saint-Simon, sur son territoire ;

Considérant que ce projet nécessite la mise en place d'infrastructures électriques afin d'assurer l'alimentation en électricité des futurs résidents ;

Considérant que Hydro-Québec a soumis une évaluation préliminaire du coût des travaux et qu'une contribution au montant de 29 250 \$ avant taxes est demandé pour débiter les travaux d'ingénierie en lien avec le raccordement électrique nécessaire à ce développement ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le paiement de la somme de 29 250 \$ avant taxes à Hydro-Québec pour la demande d'alimentation électrique dans le cadre du développement résidentiel Jardins Saint-Simon.
- D'autoriser la directrice générale de la Municipalité à signer l'entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec.

Adoptée

#### **6.8. Id.Concerto - Renouvellement de l'entente avec la société Plan de Vol Inc.**

**14-01-2025** Considérant que le 5 décembre 2023, la Municipalité a, par la résolution # 244-12-2023, acquis un logiciel de conseil sans papier, visant à faciliter le déroulement des séances du conseil et à renforcer la cybersécurité des documents associés ;

Considérant la facture #6430 reçue de l'entreprise Idside - Société Plan de Vol, d'un montant de 4 093 \$ avant taxes, représentant les frais d'utilisation de la plateforme pour l'année 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'un montant de 4 093 \$ plus taxes à l'entreprise Idside - Société Plan de Vol, couvrant les droits d'utilisation de la plateforme idConcerto pour l'année 2025.

Adoptée

#### **6.9. Mandat donné à M. Maxime David, notaire, pour réaliser la préparation et la publication d'un avis de contamination d'une partie du lot 6 606 560**

**15-01-2025** Considérant que le développement résidentiel Jardins Saint-Simon est prévu;

Considérant qu'une étude de caractérisation environnementale de phase II a été réalisée par Laboratoire Montérégie;

Considérant que certains résultats obtenus dans le cadre de cette caractérisation environnementale de site Phase II ne respectent pas le critère « B » du Guide d'intervention du MELCCFP;

Considérant que ces résultats concernent uniquement une partie du lot 6 606 560 des sols localisés à l'endroit des sondages F-02, F-22 et F-61;

Considérant que l'avis de contamination doit être publié au Registre foncier du Québec ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De mandater Me Maxime David, notaire afin de préparer l'avis de contamination pour identifier les parties du lot 6 606 560 du Cadastre du Québec comme site contaminé et de procéder à la publication au Registre foncier du Québec;
- D'autoriser Simon Giard, maire, et Johanne Godin, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon l'avis de contamination des parties du lot 6 606 560 du Cadastre du Québec, aux clauses habituelles d'un tel acte devant Me

Maxime David, notaire, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

#### **6.10. Nomination du maire suppléant et du maire suppléant substitut**

**16-01-2025** Considérant que l'article 116 du Code municipal du Québec permet de nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier une éventuelle absence ou incapacité du maire;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De nommer le conseiller Patrick Darsigny en tant que maire suppléant.
- De nommer, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, le conseiller Patrick Darsigny, maire suppléant, à titre de remplaçant à la table des maires de la MRC des Maskoutains.
- De nommer, s'il y a lieu, le conseiller Alexandre Vermette, maire suppléant substitut en l'absence ou incapacité du maire et du maire suppléant.

Adoptée

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

#### **8. TRANSPORT ROUTIER**

##### **8.1. Mandats ponctuels - Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains**

**17-01-2025** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adhéré aux services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite utiliser les services ponctuels de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

Considérant les différents projets d'immobilisation de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Adoptée

##### **8.2. Résolution relative à l'achat d'un souffleur de 54 pouces et à l'échange du souffleur de 62 pouces**

**18-01-2025** Considérant que, par sa résolution # 181-10-2020 du 6 octobre 2020, la Municipalité a acquis un souffleur de 62 pouces pour le déneigement des sentiers et des trottoirs, au montant de 8 000 \$;

Considérant que la Municipalité souhaite désormais acquérir un souffleur de 54 pouces, qui est plus polyvalent pour ses besoins opérationnels;

Considérant l'offre de service du Groupe JLD-Lague de Saint-Hyacinthe, qui propose l'achat d'un souffleur de 54 pouces au montant de 11 000 \$;

Considérant que le Groupe JLD-Lague de Saint-Hyacinthe propose un crédit de 5 000 \$ en échange du souffleur usagé de 62 pouces;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2025 pour cet achat;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat d'un souffleur de 54 pouces, en échange du souffleur usagé de 62 pouces, pour un montant de 6 000 \$ avant taxes.

Adoptée

### **8.3. Réfection de la rue Martel – Appel d'offres public par l'entreprise du SEAO**

**19-01-2025** Considérant que la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Martel afin d'améliorer son infrastructure et de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les documents relatifs à ce projet, préparés et déposés par Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, ont été examinés par le Conseil municipal ;

Considérant que l'estimation des coûts pour la réalisation de ce projet est conforme aux montants prévus et budgétés par la Municipalité dans le cadre de son plan d'investissement ;

Considérant que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la directrice générale soit autorisée à diffuser les documents d'appel d'offres public par l'entremise du SEAO pour la réfection de la rue Martel.
- Les soumissions scellées devront être transmises au bureau de la Municipalité, à l'attention de Mme Johanne Godin, directrice générale, et ce, avant 11 h, le 27 février 2025. L'ouverture des soumissions se fera publiquement, immédiatement après l'heure limite de réception, au bureau municipal situé au 49 rue du Couvent, à Saint-Simon.
- La Municipalité de Saint-Simon se réserve le droit de ne pas accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité ou obligation financière envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10. URBANISME**

#### **10.1. Solution d'intégration et de diffusion de données en ligne - Renouvellement à GOnet**

**20-01-2025** Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre l'offre aux citoyens et professionnels à l'accès public et mobile aux données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique;

Considérant que le Groupe de géomatique Azimut offre à la Municipalité, un service de diffusion des données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique public depuis 2020;

Considérant que ce service offre de nombreux avantages aux citoyens et aux professionnels ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un abonnement annuel au coût de 1 035,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

### **10.2. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'Urbanisme**

**21-01-2025** Considérant qu'à l'article 3 du règlement # 501-15 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil;

Considérant que les mandats de M. Jean-Claude Laliberté et de M. Yvon St-Maurice comme membres du Comité consultatif d'Urbanisme sont échus;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité consultatif d'Urbanisme pour deux autres années ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat de M. Jean-Claude Laliberté et de M. Yvon St-Maurice pour les années 2025 et 2026.:

À noter qu'un membre du conseil ou son substitut compose également le Comité consultatif d'Urbanisme et que l'inspecteur en bâtiment et environnement est assigné d'office secrétaire du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

### **10.3. Nomination du président et vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme pour 2025**

**22-01-2025** Considérant qu'à l'article 8 du règlement # 501-15 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que chaque année la nomination des postes de président et de vice-président se fait par résolution;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité consultatif d'Urbanisme pour une autre année ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que M. Yvon St-Maurice soit nommé, pour une nouvelle année, au poste de Président du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).
- Que M. Michel Plante soit nommé, pour une nouvelle année, au poste de Vice-Président du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

Adoptée

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 11 décembre 2024**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 11 décembre 2024.

### **11.2. Loisirs St-Simon inc. - Versement de la contribution financière pour les immobilisations effectuées au Carrefour des Sports**

**23-01-2025** Considérant que la Municipalité a prévu, dans son budget 2024, un montant de 15 000 \$ à titre de contribution aux immobilisations effectuées au Carrefour des Sports ;

Considérant que plusieurs améliorations et investissements ont été réalisés, notamment le lettrage extérieur, la réfection du plancher du local du camp de jour, l'achat d'un réfrigérateur double et d'une machine à glace;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité verse le montant prévu au budget, soit 15 000 \$, à Loisirs St-Simon inc., pour soutenir la réalisation des travaux et des investissements faits au Carrefour des Sports.

Adoptée

**11.3. Loisirs St-Simon inc. - Demande de versement du montant dans le cadre du projet "Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée" au Carrefour des Sports**

**24-01-2025** Considérant que par sa résolution # 81-03-2024 datée du 5 mars 2024, la Municipalité a appuyé la demande formulée par Loisirs St-Simon inc. auprès du Fonds de développement rural (FDR) pour la réalisation du projet "Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée" au Carrefour des Sports ;

Considérant qu'un montant de 50 000 \$ a été prévu au budget de 2024 pour financer ce projet;

Considérant que, le 10 avril 2024, la MRC des Maskoutains a octroyé une aide financière de 20 000 \$ à Loisirs St-Simon inc. via le Fonds de développement rural (FDR) pour soutenir la réalisation du projet "Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée" au Carrefour des Sports;

Considérant que les travaux liés à ce projet sont maintenant terminés et qu'un montant de 10 743,66 \$ est nécessaire pour compléter le financement et couvrir les coûts finaux du projet;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité autorise la remise d'une somme de 10 743,66 \$ à Loisirs St-Simon inc., en fonction de leurs besoins réels, pour la réalisation du projet "Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée" au Carrefour des Sports.

Adoptée

**11.4. Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2025**

**25-01-2025** Considérant la requête des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'ensemble des activités par tranches mensuelles;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à remettre un montant mensuel de 1 500 \$. Selon les besoins réels des Loisirs St-Simon, ce montant pourra être majoré jusqu'à concurrence du montant disponible de 20 000 \$ prévu au budget 2025.

Adoptée

**11.5. Renouvellement de la licence Biblionet**

**26-01-2025** Considérant la volonté de la Municipalité à maintenir et offrir un service de bibliothèque municipale en utilisant le logiciel de documentation et gestion documentaire Biblionet;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la licence d'utilisation annuelle du logiciel Biblionet de la compagnie Concepts Logiques 4DI inc., au coût de 1 815 \$ avant taxes.

Adoptée

## **12. AVIS DE MOTION**

## **13. RÈGLEMENTS**

### **13.1. Adoption - Règlement # 595-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025**

**27-01-2025** Considérant que l'article 988 du Code municipal mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de fixer les modalités de leur perception ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 595-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025 soit adopté.

Adoptée

### **13.2. Adoption - Règlement # 596-24 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025**

**28-01-2025** Considérant qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité ;

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2. 1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

Considérant que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

Considérant les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 596-24 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025 soit adopté.

Adoptée

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **15. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 3 décembre 2024.

Sommaire de la correspondance :

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Réception d'un montant de 21 540,31 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2024.
- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable annonçant à la Municipalité que sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien n'a pas été retenue.

## **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**29-01-2025** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 35.

Adoptée

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de février 2025.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.